

PROJET DE LOI

N° 113

adopté

le 17 mai 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

permettant aux magistrats participant à des sessions de formation d'assister aux délibérés et aux greffiers en chef admis à suivre une formation spécifique à caractère probatoire avant leur nomination en qualité de magistrat de participer à l'activité des parquets et juridictions de l'ordre judiciaire.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2512, 2758 et in-8° 646.

Sénat : 266 et 297 (1976-1977.)

Article premier.

. Conforme

Art. 2.

Les greffiers en chef des cours et tribunaux admis à subir une formation probatoire à l'Ecole nationale de la magistrature participent, dans les mêmes conditions que les auditeurs de justice, aux activités des parquets et des juridictions de l'ordre judiciaire auprès desquels ils font leur stage.

Art. 3.

Les greffiers en chef des cours et tribunaux admis à subir une formation probatoire sont astreints au secret professionnel.

Préalablement à toute activité, ils prêtent serment devant la cour d'appel en ces termes :

« Je jure de conserver le secret des actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage. »

Ils ne peuvent, en aucun cas, être relevés de ce serment.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 mai 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.